Le ……….. avril 2021

Messieurs, Mesdames les députés (ées)

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, actuellement, un mouvement d’ampleur nationale se développe pour soutenir la cause des MNA (mineurs étrangers non accompagnés) et des jeunes majeurs étrangers isolés. Dernièrement, dans notre département, une pétition en faveur de Thierno (jeune ayant reçu un refus de titre de séjour) a recueilli plus de 20 000 signatures. Et le séjour de ce jeune homme a été régularisé.

Mais de nombreux autres jeunes majeurs étrangers subissent continuellement des refus de délivrance de titre de séjour. Ces refus sont donnés aux motifs qu’ils n’ont pas six mois de formation professionnelle ou de scolarisation à leur majorité, qu’ils n’ont pas apportés de preuves suffisantes de leur intégration, qu’ils n’ont pas de lien en France ce qui parait logique pour des mineurs non accompagnés !

En septembre 2020, le Ministère de l’intérieur a pourtant envoyé des instructions aux préfectures (lettre du 21/09/2020 NOR INTV2012657) afin d’éviter les ruptures de droit et de parcours à la majorité de ces jeunes. De plus, l’admission exceptionnelle peut être accordée en application de l’article L.313-15 du CESEDA (sous-section 7) qui donne un large pouvoir d’appréciation aux préfets.

D’autre part, si ces jeunes ne réunissent pas toujours six mois de formation à leur dépôt de dossier, cela ne leur est pas imputable. Cette carence est due à leur prise en charge insuffisante par les services de l’aide sociale à l’enfance dans la période qui a précédé : des délais trop longs dans la mise en œuvre d’une scolarisation ou d’une formation.

Est- il nécessaire de vous rappeler le parcours migratoire éprouvant de ces adolescents ? Après avoir subi de multiples épreuves, ceux qui ont survécu ont entamé un autre combat : faire reconnaitre leur minorité. Pour ceux qui y parviennent, la lutte n’est pas terminée : ils mettent alors toute leur énergie à trouver une formation, le plus souvent un apprentissage. Pour en arriver à un refus de titre de séjour et une obligation de quitter le territoire à 18 ans…

Quel gâchis à tous les niveaux : rejet de ces jeunes dans la clandestinité les faisant basculer, pour certains, dans la délinquance pour survivre ; mépris du travail des professionnels ; des éducateurs ; des bénévoles ; des lycées ; des CFA ; des employeurs. Rappelons également que ces jeunes occupent des postes dans les métiers en tension (bâtiment, restauration, boulangerie…) où les employeurs peinent à trouver des apprentis et sont nombreux à demander qu’on donne le droit au séjour à ces jeunes qu’ils veulent garder dans leur entreprise.

Nous vous demandons de vous engager afin de faire évoluer la loi pour que les MNA accueillis par les services de l’aide sociale à l’enfance bénéficient d’un titre de séjour à leurs 18 ans et pas seulement au coup par coup en accordant ce droit à tel ou tel jeune dont la situation est médiatisée.

En tant que parlementaire, nous en appelons à vous pour un accueil non seulement plus humain mais aussi juste au regard du droit, plus digne de notre République.

Recevez, Mesdames, Messieurs les députés (ées) nos solidaires salutations.